



Extrait du registre des délibérations et des  
décisions administratives du Maire

**CONSEIL MUNICIPAL**

*Séance du lundi 25 juillet 2022*

ISERE  
38360 NOYAREY

**DELIBERATION N°2022-040**

L'an 2022, le 25 juillet, à 18 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de NOYAREY, convoqué le 20 juillet 2022, s'est réuni en Salle Poly'Sons (321 route de la Vanne - 38360 Noyarey) sous la présidence de Madame Nelly JANIN QUERCIA, Maire de la Commune de NOYAREY.

**PRESENTS :**

Nelly JANIN QUERCIA, Gérard FEY, Sandrine MOUTIN, Didier PERRIN, Patrick COMMERE, Stéphane COUDERT, Marie-José GROS COISSY, Jacques HAIRABEDIAN, Alfio PENNISI, Prazeres RIBEIRO.

**ABSENTS AYANT**

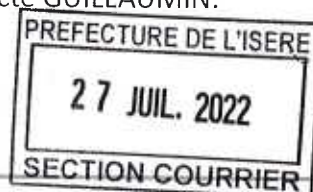
**DONNE POUVOIR :**

Nathalie GOIX à Gérard FEY, Sandrine CURTET à Stéphane COUDERT, Sophie CUTAJAR à Prazeres RIBEIRO, Annie PONTHEUX à Nelly JANIN QUERCIA, Kévin PORTIER à Patrick COMMERE, Yoann SALLAZ-DAMAZ à Didier PERRIN.

**ABSENTS :**

Christian BERTHIER, Aldo CARBONARI, Bénédicte GUILLAUMIN.

Nombre de conseillers en exercice : 19  
Nombre de conseillers présents : 10  
Nombre de conseillers votants : 16



**DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE :**

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Sandrine MOUTIN a été désignée comme secrétaire de séance.

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13/06/2022**

Madame Nelly JANIN QUERCIA, Maire, propose l'approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 13/06/2022. Il est approuvé à l'unanimité.

**DELIBERATION N°2022-040 : Convention de participation financière aux frais de fonctionnement pour les enfants de Noyarey scolarisés dans une classe ULIS au sein de la commune de Pont-de-Claix**

Stéphane COUDERT, Rapporteur

VU le code de l'éducation, et notamment son article L 212-8,

La commune de Noyarey est sollicitée pour participer aux frais de fonctionnement des classes ULIS (*Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire*) au sein d'autres communes, dans lesquelles des enfants de Noyarey sont inscrits. Les classes ULIS accueillent des enfants en situation de handicap, au sein du premier degré.

Le Code de l'éducation prévoit une participation des communes au prorata des frais de fonctionnement supportés par la commune accueillante.

La commune de Pont-de-Claix a accueilli un enfant domicilié à Noyarey en classe ULIS au cours de l'année scolaire 2021-2022, et sollicite la participation aux frais selon les modalités exposées dans la convention ci-jointe, soit 1917,01€ pour l'année scolaire.

Il est **PROPOSE** au Conseil municipal :

- **d'AUTORISER** Madame le Maire à signer cette convention de participation financière avec la commune de Pont-de-Claix

**Après en avoir délibéré,**

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**DONNE** son accord et **AUTORISE** Madame le Maire à signer cette convention de participation financière avec la ville de Pont-de-Claix ;

**INDIQUE** que les crédits sont inscrits au budget 2022.

**Décision adoptée à l'unanimité.**

**Pour : 16**

---

Affiché le : 27/07/2022

Reçu en préfecture le : 27/07/2022

Exécutoire le : 27/07/2022

Pour extrait conforme au registre des  
Délibérations et des décisions administratives  
Noyarey, le 26/07/2022

Le Maire,  
Nelly JANIN QUERCIA



**CONVENTION DE PARTICIPATION  
FINANCIERE AUX CHARGES  
DES LOCAUX SCOLAIRES  
(pour les élèves scolarisés en ULIS)  
ANNEE 2021/2022**

ENTRE

**La VILLE DE PONT DE CLAIX**, représentée par son Maire, Christophe FERRARI, autorisé par la délibération n° 34 du Conseil Municipal en date du 15/12/94 d'une part,

ET

**La commune de NOYAREY**  
représentée par son Maire, Madame Janin QUERCIA, d'autre part,

### **Exposé**

La Commune de Pont-de-Claix s'est vue sollicitée par l'Education Nationale pour accueillir une CLIS renommée aujourd'hui ULIS (Unité Localisée d'Inclusion Scolaire) dans les locaux de l'école élémentaire Jules Verne, puis depuis la rentrée de septembre 2018 dans ceux de l'école élémentaire Saint Exupéry ;

La commune a accepté d'accueillir cette classe par délibération du Conseil Municipal le 30/06/94. Ceci étant exposé, il a été convenu ce qui suit :

### **Article 1 - Descriptif**

Les locaux et les voies d'accès sont mis à la disposition de cette classe.

Situation : Ecole Elémentaire Saint Exupéry, 40 avenue Victor Hugo- 38800 PONT DE CLAIX  
Lieu : classe Standart

### **Article 2 – Effectifs**

Les effectifs accueillis au sein de l'ULIS de Pont de Claix sont de 12 enfants à la signature de la présente convention.

### **Article 3 - Participation financière**

En contrepartie de l'accueil de cette classe par la Commune de Pont-de-Claix, la ville de Noyarey s'engage à lui verser une participation financière calculée selon les modalités énoncées ci-après.

### **Article 4 - Bases de calcul**

#### Composantes du coût :

Les charges de fonctionnement intègrent :

1. le coût des fournitures scolaires,
2. la rémunération du personnel communal adjoint à l'enseignante faisant fonction d'auxiliaire d'intégration,
3. les frais de chauffage, électricité, eau,
4. le coût de l'entretien des bâtiments,
5. les dépenses liées au fonctionnement des équipements sportifs (piscine, gymnase).

#### Dispositions financières :

Chaque commune de résidence des enfants accueillis s'engage à verser une contribution financière correspondant au prorata du nombre d'enfant(s) scolarisé(s).

**La commune de Noyarey contribuera aux charges énoncées :**

**- pour 1 enfant pour l'année 2021/2022 de 1917,01 €.**

### **Article 5 - Exécution de la convention**

La présente convention sera dénoncée par la commune de Noyarey dans la mesure où la commune de Pont-de-Claix n'accueillera plus d'enfant de la dite Commune.

La présente convention sera actualisée par avenant à l'occasion de chaque rentrée scolaire, compte tenu des effectifs accueillis et de l'évaluation des charges.

Fait à Pont-de-Claix,

Le Maire de Pont de Claix  
Christophe FERRARI  
Et par Délégation  
Le Maire Adjoint,  
M. NINFOSI

La Maire de Noyarey,  
Janin QUERCIA